

selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

INTERFIX DÉCAPANT PVC / PVC-C

page 1/18

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

- 1.1 Idendificateur de produit : INTERFIX DÉCAPANT PVC / PVC-C
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Utilisations identifiées pertinentes: Nettoyant. Uniquement pour usage utilisateur professionnel. Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

FITT MC SAM
17 AVENUE ALBERT II
98000 MONACO
www.interplast.mc
contact@interplast.mc
+ 377 93 101 122

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

(Horaires de bureau uniquement.)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

2.2 Éléments d'étiquetage :

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Danger





Mentions de danger :

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Conseils de prudence:

P102: Tenir hors de portée des enfants

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

une entreprise fitts
du groupe TECHNOLOGY FLOW



DÉCAPANT PVC / PVC-C

page 2/18

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (SUITE)

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets (Annexe II de l'article R 541-8 du code de l'environnement, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012)

Informations complémentaires: EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau **Substances qui contribuent à la classification :** Acétone; Méthyléthylcétone

2.3 Autres dangers :

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances: Non concerné

3.2 Mélanges :

Description chimique: Dissolvant/s

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient :

| Identification | Non chimi | Concentration | | |
|---|------------------------|--|------------|--|
| CAS: 67-64-1 | Acétone ⁽¹⁾ | ATP CLP00 | | |
| EC : 200-662-2 Index : 606-001-00-8 REACH 01-2119471330-49-XXXX | Règlement 1272/2008 | Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger | 50 - <75 % | |
| Identification | Non chimi | Non chimique / classification | | |
| CAS: 2768-02-7 | Méthyléthylcétone (1 | ATP CLP00 | | |
| EC : 220-449-8 Index : Non concerné REACH 01-2119513215-52-XXXX | Règlement 1272/2008 | Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger | 25 - <50 % | |

⁽¹⁾ Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n ° 2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubrigues 8, 11, 12, 15 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

une entreprise du groupe



DÉCAPANT PVC / PVC-C

page 3/18

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (SUITE)

Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux :

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion / aspiration :

En cas d'ingestion, demander des soins médicaux immédiatement en fournissant la FDS du produit concerné.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :
 - Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.
- **4.3** Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Pas pertinent

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂). IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers :

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires :

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8).

Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Une entreprise fitts
du groupe TECHNOLOGY FLOW



DÉCAPANT PVC / PVC-C

page 4/18

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (SUITE)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nous préconisons :

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir les articles 8 et 13.

RUBRIOUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

- 1. Précautions pour une manipulation en toute sécurité :
 Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.
- 2. Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions : Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 94/9/EC (Décret Numéro 96-1010) ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC (Décret n° 2002/1553). Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.
- 3. Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques : Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.
- 4. Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux : Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

1. Mesures techniques de stockage :

Température minimale : 5°C Température maximale : 30°C

2. Conditions générales de stockage : Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

À l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

Une entreprise du groupe



DÉCAPANT PVC / PVC-C

page 5/18

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS) :

| Identification | Valeurs limites environnementales limites | | |
|----------------------------|---|----------|-----------------------|
| Acétone | VME 500 ppm 1210 mg/m | | |
| CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2 | VLCT | 1000 ppm | 2420 mg/m³ |
| Méthyléthylcétone | VME | 200 ppm | 600 mg/m ³ |
| CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 | VLCT | 300 ppm | 900 mg/m ³ |

| DNEL (Travailleurs): | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|----------------------------|------------|-------------------|------------------------|------------------------|---------------|
| Identification | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| Acétone | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 186 mg/kg | Pas pertinent |
| CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2 | Inhalation | Pas pertinent | 2420 mg/m ³ | 1210 mg/m ³ | Pas pertinent |
| Méthyléthylcétone | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 1161 mg/kg | Pas pertinent |
| CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 600 mg/m ³ | Pas pertinent |

| DNEL (Population) | | Courte exposition | | Longue e | Longue exposition | |
|-------------------|------------|-------------------|---------------|-----------------------|-------------------|--|
| Identification | | Systémique | Local | Systémique | Local | |
| Acétone | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 62 mg/kg | Pas pertinent | |
| CAS: 67-64-1 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 62 mg/kg | Pas pertinent | |
| EC: 200-662-2 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 200 mg/m ³ | 1 mg/m³ | |
| Méthyléthylcétone | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 31 mg/kg | Pas pertinent | |
| CAS: 78-93-3 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 412 mg/kg | Pas pertinent | |
| EC: 201-159-0 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 106 mg/m ³ | Pas pertinent | |

PNEC

| INEC | | | | | |
|--|-------------|--------------------|------------------------|--------------|--|
| Identific | ation | | | | |
| A // | STP | 100 mg/L Eau douce | | 10,6 mg/L | |
| Acétone | Sol | 29,5 mg/kg | Eau de mer | 1,06 mg/L | |
| CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2 | Intermitent | 21 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 30,4 mg/kg | |
| | Oral | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | 3,04 mg/kg | |
| Méthyléthylcétone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 | STP | 709 mg/L | Eau douce | 55,8 mg/L | |
| | Sol | 22,5 mg/kg | Eau de mer | 55,8 mg/L | |
| | Intermitent | 55,8 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 284,74 mg/kg | |
| 20. 201 133 0 | Oral | 1000 g/kg | Sédiments (Eau de mer) | 284,7 mg/kg | |

une entreprise



DÉCAPANT PVC / PVC-C

page 6/18

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (SUITE)

8.2 Contrôles de l'exposition :

1. Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail :

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

2. Protection respiratoire :

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

3. Protection spécifique pour les mains :

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|-----------------------------------|--|----------|------------|---|
| Protection des mains obligatoires | Gants de protection contre les risques mineurs | CATI | | Remplacer les gants en cas de détério- ration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recom- mandé aux utilisateurs professionnels/ industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374 |

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

4. Protection du visage et des yeux :

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|----------------------------------|---|----------|-------------------------------------|---|
| Protection du visage obligatoire | Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/ projections | CATII | EN 166:2001 EN ISO 4007: 2012 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements. |

une entreprise Fitts
du groupe TECHNOLOGYFLOW



DÉCAPANT PVC / PVC-C

page 7/18

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (SUITE)

5. Protection du corps:

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|-------------|---|----------|----------------------|---|
| | Vêtements de travail | CATI | | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994 |
| | Chaussures de travail antidérapantes | CATII | EN ISO 20347:2012 | Remplacer en cas de signe de détério- ration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisa- teurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformé- ment aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1 |

6. Mesures complémentaires d'urgence :

| Mesure d'urgence | Normes | Marquage | Observations |
|------------------|--------------------------------|------------|-------------------------------|
| Douche d'urgence | ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002 | Rince oeil | DIN 12 899 ISO 3864-1:2002 |

Contrôles sur l'exposition de l'environnement :

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles :

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (2010/75/UE): 99,9% poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C : 797,37 kg/m³ (797,37 g/L)

Nombre moyen de carbone : 3,5

Poids moléculaire moyen: 65,09 g/mol

Une entreprise Gu groupe TECHNOLOGY FLOW



DÉCAPANT PVC / PVC-C

page 8/18

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C : Liquide

Aspect: Non disponible
Couleur: Non disponible
Odeur: Non disponible
Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique : 66°C Pression de vapeur à 20 °C : 17787 Pa

Pression de vapeur à 50 °C : 455,29 (60,7 kPa) Taux d'évaporation à 20 °C : Pas pertinent *

Caractéristiques du produit :

Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent * Concentration: Pas pertinent * : Hq Pas pertinent * Densité de vapeur à 20 °C : Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C : Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C : Pas pertinent * Propriété de solubilité : Pas pertinent * Température de décomposition : Pas pertinent * Point de fusion/point de congélation : Pas pertinent * Propriétés explosives : Pas pertinent * Propriétés comburantes : Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair : -2 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Pas pertinent *



^{*}Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit.



DÉCAPANT PVC / PVC-C

page 9/18

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (SUITE)

Inflammabilité:

Température d'auto-ignition : 516 °C

Limite d'inflammabilité inférieure : Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure : Pas pertinent *

Explosivité:

Limit inférieur d'explosivité:

Pas pertinent *

Limit supérieur d'explosivité:

Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C : Pas pertinent * Indice de réfraction : Pas pertinent *

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produit chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter :

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement | Lumière Solaire | Humidité |
|------------------|--------------------|-----------------------|----------------------------|----------------|
| Non applicable | Non applicable | Risque d'inflammation | Eviter tout contact direct | Non applicable |

10.5 Matières incompatibles :

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| Acides | Eau | Matières comburantes | Matières combustibles | Autres |
|----------------------------|----------------|----------------------------|--------------------------|---|
| Eviter les acides forts | Non applicable | Eviter tout contact direct | Non applicable | Éviter les alcalis ou les bases fortes |



^{*}Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit.



DÉCAPANT PVC / PVC-C

page 10/18

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (SUITE)

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible.

Effets dangereux pour la santé :

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- 1. Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Corrosivité/irritabilité : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- 2. Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Corrosivité/irritabilité : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- 3. Contact avec la peau et les yeux (effets aigus) :
 - Contact avec la peau : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Contact avec les yeux : provoque des lésions oculaires graves après contact.
- 4. Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :
 - Carcinogénicité : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3. IARC: Pas pertinent
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.





DÉCAPANT PVC / PVC-C

page 11/18

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (SUITE)

- Toxicité sur la reproduction : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

5. Effets de sensibilisation :

- Respiratoire : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- 6. Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition :
 Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
- 7. Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée :
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
 - Peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- 8. Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent.

Information toxicologique spécifique des substances :

| Identification | Toxicité sé | Genre | |
|-------------------|-----------------|-----------------|-------|
| Acétone | DL50 oral | 5800 mg/kg | Rat |
| CAS: 67-64-1 | DL50 cutanée | 7426 mg/kg | Lapin |
| EC: 200-662-2 | CL50 inhalation | 76 mg/L (4 h) | Rat |
| Méthyléthylcétone | DL50 oral | 4000 mg/kg | Rat |
| CAS: 78-93-3 | DL50 cutanée | 6400 mg/kg | Lapin |
| EC: 201-159-0 | CL50 inhalation | 23,5 mg/L (4 h) | Rat |

Une entreprise Fitts
du groupe TECHNOLOGY FLOW





DÉCAPANT PVC / PVC-C

page 12/18

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

| Identification | Toxicité s | évère | e Espèce | | Genre |
|-------------------|------------|-----------|-----------|-------------------------|----------|
| Acétone | CL50 | 5540 mg/l | _ (96 h) | Oncorhynchus mykiss | Poisson |
| CAS: 67-64-1 | CE50 | 23,5 mg/L | (48 h) | Daphnia magna | Crustacé |
| EC: 200-662-2 | CE50 | 3400 mg/ | L (48 h) | Chlorella pyrenoidosa | Algue |
| Méthyléthylcétone | CL50 | 3220 mg/ | L (96 h) | Pimephales promelas | Poisson |
| CAS: 78-93-3 | CE50 | 5091 mg/ | L (48 h) | Daphnia magna | Crustacé |
| EC: 201-159-0 | CE50 | 4300 mg/ | L (168 h) | Scenedesmus quadricauda | Algue |

12.2 Persistance et dégradabilité :

| Identification | Toxicité sévère | | Biodégradabilité | |
|-------------------|-----------------|---------------|------------------|---------------|
| Acétone | DBO5 | Pas pertinent | Concentration | 100 mg/L |
| CAS: 67-64-1 | DCO | Pas pertinent | Période | 28 jours |
| EC: 200-662-2 | DBO5/DCO | 0.96 | % Biodégradé | 96 % |
| Méthyléthylcétone | DBO5 | 2.03 g O2/g | Concentration | Pas pertinent |
| CAS: 78-93-3 | DCO | 2.31 g O2/g | Période | 20 jours |
| EC: 201-159-0 | DBO5/DCO | 0.88 | % Biodégradé | 89 % |

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

| Identification | Potentiel de bioaccumulation | |
|-------------------|------------------------------|-------|
| Acétone | FBC | 1 |
| CAS: 67-64-1 | Log POW | -0,24 |
| EC: 200-662-2 | Potentiel | Bas |
| Identification | Potentiel de bioaccumulation | |
| Méthyléthylcétone | FBC | 3 |
| CAS: 78-93-3 | Log POW | 0,29 |
| EC: 201-159-0 | Potentiel | Bas |

12.4 Mobilité dans le sol :

| Identification | L'absorption/désorption | | Volatilité | |
|-------------------------------|------------------------------|------------|------------|----------------|
| Acétone | Кос | 1 | Henry | 2,93 Pa·m³/mol |
| CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2 | Conclusion | Très élevé | Sol sec | Oui |
| | Tension 2,304E-2 N/m (25 °C) | | Sol humide | Oui |

une entreprise Fitt



DÉCAPANT PVC / PVC-C

page 13/18

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

| Identification | L'absorption/désorption | | Volatilité | |
|-------------------------------|--------------------------|----------------------|--------------------|-----|
| Méthyléthylcétone | Кос | 30 | Henry 5,77 Pa·m³/m | |
| CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 | | Très élevé | Sol sec | Oui |
| | Tension superficielle | 2,396E-2 N/m (25 °C) | Sol humide | Oui |

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes :

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

| Code | Description | Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014) | |
|-----------|---|---|--|
| 20 01 29* | détergents contenant des substances dangereuses | Dangereux | |

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014) :

HP3 Inflammable, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

Gestion du déchet (élimination et évaluation) :

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit luimême; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseil-lé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014





DÉCAPANT PVC / PVC-C

page 14/18

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2019 et RID 2019:



| 14.1 Nun | néro ONU : | UN1993 |
|----------|------------|--------|
|----------|------------|--------|

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A

(ACÉTONE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3 Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage :

14.5 Dangereux pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Dispositions spéciales: 274, 640D

code de restriction en tunnels: D/E

Propriétés physico-chimiques : voir chapitre 9

Quantités limitées: 1 L

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol

et au recueil IBC: Pas pertinent

Transport des marchandises dangereuses par mer :

En application au IMDG 38-16:



- **14.1 Numéro ONU :** UN1993
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A

(ACÉTONE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3
Étiquettes: 3
14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Dangereux pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Dispositions spéciales: 274, code de restriction en tunnels: F-E, S-E

Propriétés physico-chimiques : voir chapitre 9

Quantités limitées: 1 L

Groupe de ségrégation: Pas pertinent

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol

et au recueil IBC: Pas pertinent

une entreprise Fitts



DÉCAPANT PVC / PVC-C

page 15/18

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport des marchandises dangereuses par air :

En application au IATA/ICAO 2019:



14.1 Numéro ONU: UN1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A

(ACÉTONE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage :

14.5 Dangereux pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Propriétés physico-chimiques : voir chapitre 9

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol

et au recueil IBC: Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Pas pertinent Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 : Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

| Section | Description | Des exigences relatives au seuil bas | Des exigences relatives au seuil haut |
|---------|-----------------------|---|--|
| P5c | LIQUIDES INFLAMMABLES | 5000 | 50000 |

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...) :





DÉCAPANT PVC / PVC-C

page 16/18

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (SUITE)

Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aé rosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins «péteurs»,
- les bombes à serpentins,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes.

Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:

«Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»

Règlement (UE) n ° 98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs: Contient Acétone. Produit conforme à l'article 9.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement :

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations :

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.





DÉCAPANT PVC / PVC-C

page 17/18

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (SUITE)

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet. Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail. LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide mémoire juridique TJ 19 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité :

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830).

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2 :

H319: Provoque une sévère irritation des yeux H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges H225: Liguide et vapeurs très inflammables

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3 :

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3.

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Procédé de classement:

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul STOT SE 3: Méthode de calcul Flam. Lig. 2: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.





DÉCAPANT PVC / PVC-C

page 18/18

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (SUITE)

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

- -ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- -IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- -IATA: Association internationale du transport aérien
- -ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- -DCO: Demande chimique en oxygène
- -DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- -FBC: Facteur de bioconcentration
- -DL50: Dose létale 50
- -CL50: Concentration létale 50
- -CE50: Concentration effective 50
- -Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'établissement: 25/06/2019

